

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 580

23 octobre 1997

SOMMAIRE

Aline Holding S.A., Luxembourg	page 27821	Générale Belgian Investment S.A., Luxembourg . .	27829
Arbed International Insurance Consultants, Luxembourg	27822	Générale Cash S.A., Luxembourg	27830
Arimatea S.A., Luxembourg	27818, 27819	Générale Deposit S.A., Luxembourg	27831
Asterix Participations, S.à r.l., Steinfort	27800	General Export, S.à r.l., Koerich	27834
(D')Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange	27826	Genfinance Investment S.A., Luxembourg	27832
Calar Reinsurance S.A., Luxembourg	27822	Gepe Invest S.A., Strassen	27834
CEFIP, Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement S.A., Luxembourg	27794	Gesteuro S.A.H., Strassen	27835
Centre d'Esthétique Joseph II, S.à r.l., Luxembourg	27822	Great Universal Network Holding S.A., Hesperange	27833
City-Image, S.à r.l., Luxembourg	27796	Harfang Holdings S.A., Luxembourg	27835
Compagnie de Réassurance R.T., Luxembourg	27823	Hemera Harfang Managers, S.à r.l., Luxembourg	27835
Compagnie Internationale Financière S.A., Luxembourg	27823	Herka, S.à r.l., Mamer	27806
Compartilux S.A., Luxembourg	27822, 27823	Holding Immobilière Nouvelle S.A., Luxembourg	27835
(La) Concorde S.A., Luxembourg	27839	Hotwork International S.A., Luxembourg	27836
Cranbury Holding S.A., Luxembourg	27823, 27824	Hurlingate Holding S.A., Luxembourg	27836
Cregem Re S.A., Luxembourg	27825	I.B.F. Informatique Bancaire et Financière S.A., Luxembourg	27839
DDD S.A.H., Luxembourg	27824	Immobilière Boulevard Royal S.A., Luxembourg	27838
Digital Holdings S.A., Luxembourg	27825, 27826	Imprimerie Saint-Paul S.A., Luxembourg	27837
Dogwood S.A.	27827	Initiative S.A., Luxembourg	27838
D-Tech S.A., Luxembourg	27823	Insutrel S.A., Luxembourg	27839
Elth Réassurance S.A., Luxembourg	27828, 27829	Intelligent Networks S.A., Luxembourg	27837
Entreprise de Peinture Josy Glesener et Fils, S.à r.l., Kehlen	27827	International Master Holding S.A., Strassen	27840
Etablissement Heintz, S.à r.l., Schifflange	27828	International Sporting Travel S.A., Luxembourg	27834
FDM Investment Corporation Soparfi S.A., Luxembourg	27827	International Trademarks S.A., Luxembourg	27840
Fedt S.A., Luxembourg	27827	ISPC, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27793
Fiduciaire Launach S.A., Luxembourg	27829	Jellux S.A.H., Luxembourg	27839
Finacom International S.A., Luxembourg	27802	J. + H. Bauunternehmen, GmbH, Moutfort	27835
Financière F.M. S.A., Luxembourg	27833	New Creation International S.A., Luxembourg	27798
Finmacrien S.A., Luxembourg	27833	Obelix Invest, S.à r.l., Steinfort	27809
Four Points S.A., Luxembourg	27804	Restaurant Le Cellier, S.à r.l., Niederkorn	27808
		Rugo S.A., Grevenmacher	27811
		Samor S.A.H., Luxembourg	27815
		Scann Screen S.A., Luxembourg	27819
		Schweitzer Décoration, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	27824
		Sudar, GmbH, Grevenmacher	27817

ISPC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4009 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27721/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

**CEFIP, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, D'INVESTISSEMENT
ET DE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-François Rossi, président directeur général, demeurant à F-13127 Vitrolles, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 juillet 1997;
2. Monsieur Jean-Paul Vidal, directeur, demeurant à F-13290 Les Milles, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CEFIP S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et la distribution internationale de tous produits ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, en particulier dans les domaines de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications et tous produits ou dérivés associés à ces produits.

D'une façon plus générale, la société pourra dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement, l'accomplissement ou l'extension de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement, à toutes entreprises indigènes ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue et pourra acquérir des brevets ou droits similaires de toutes sortes, si de telles participations ou droits étaient de nature à favoriser, directement ou indirectement, l'accomplissement ou l'extension de ses activités.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jean-François Rossi, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Jean-Paul Vidal, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50 %), de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 625.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Jean-François Rossi, président directeur général, demeurant à F-13127 Vitrolles,
- c) Monsieur Jean-Paul Vidal, directeur, demeurant à F-13290 Les Milles.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3. L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

4. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé. P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 100S, fol. 38, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

E. Schlessler.

(27619/227/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CITY-IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Feller, employé privé, demeurant à B-6780 Messancy, 70Aa, rue Grande;
2. Monsieur Patrick Abrami, employé privé, demeurant à L-3317 Bergem, 7, um Waisserraech;
3. Monsieur François Izzi, employé privé, demeurant à F-57560 Beuvillers, 42, rue Principale.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination CITY-IMAGE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, la commercialisation et le développement de tous services de produits dans le domaine de la publicité y compris le commerce d'imprimés, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- (cinq cent mille) francs, divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 1.000 (mille) francs chacune.

Ces parts ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. Monsieur Jacques Feller, préqualifié, deux cent vingt-cinq	225 parts
2. Monsieur Patrick Abrami, préqualifié, deux cent vingt-cinq	225 parts
3. Monsieur François Izzi, préqualifié, cinquante	50 parts
Total: cinq cents	500 parts

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement en espèces et en conséquence la somme de 500.000 (cinq cent mille) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 7. 7.1. Les parts sont librement cessibles entre associés.

7.2. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les 3/4 du capital social.

7.3. Tout associé qui se propose de céder ses parts, doit notifier à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, un projet de cession indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

7.4. Le gérant de la société convoquera dans un délai d'un mois, courant à partir de la notification du projet de cession, une assemblée générale des associés pour qu'il soit délibéré sur le projet de cession des parts sociales.

7.5. Le gérant devra notifier la décision de l'assemblée générale à l'associé-cédant par lettre recommandée dans un délai d'un mois courant à partir de la notification du projet de cession.

7.6. En cas de refus d'agrément du cessionnaire mais d'acceptation du prix de cession par l'assemblée générale, le gérant de la société devra, dans un délai de trois mois, courant à partir de la notification du refus d'agrément, faire acquérir les parts sociales en question, soit par un autre associé, soit par un tiers ayant au préalable été agréé par l'assemblée générale.

Passé ce délai, et si aucun achat n'est intervenu l'agrément est considéré comme étant acquis aux conditions initiales indiquées dans le projet de cession.

7.7. En cas de refus d'agrément du cessionnaire et de contestation du prix de cession par l'assemblée générale, le gérant notifie cette contestation, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé qui se propose de céder ses parts, dans un délai d'un mois courant à partir de la notification du projet de cession.

A défaut d'accord sur le prix de cession, celui-ci sera déterminé par un expert qui procédera à une évaluation de la valeur des parts au jour de la notification du projet de cession, le tout sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

L'expert sera choisi d'un commun accord par le gérant et l'associé-cédant. En cas de désaccord sur la personne à nommer, ainsi qu'en cas d'inaction, soit de l'associé qui se propose de céder ses parts, soit du gérant, la partie la plus diligente saisit par requête le Président du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, qui par voie d'ordonnance procédera la nomination d'un expert.

Les frais et honoraires de l'expert seront supportés par le cédant.

Tant l'associé qui se propose de céder ses parts, le gérant que les autres associés, renoncent expressément à contester le prix déterminé par l'expert.

7.8. Le gérant devra, dans un délai de trois mois, courant à partir du dépôt du rapport d'exercice, faire acquérir les parts sociales au prix déterminé par l'expert, soit par un autre associé, soit par un tiers, ayant au préalable été agréé par l'assemblée générale.

7.9. Si aucun achat n'est réalisé à l'expiration de la procédure, l'agrément est considéré comme étant acquis aux conditions initiales indiquées dans le projet de cession.

Dans ce cas, les éventuels frais d'expertise seront à la charge de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 13. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présent statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comment dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
2. L'assemblée désigne comme gérant technique, Monsieur Jacques Feller, préqualifié.
3. L'assemblée désigne comme gérant administratif, Monsieur Patrick Abrami, préqualifié.
4. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Feller, P. Abrami, F. Izzi, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997, vol. 829, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 juillet 1997.

C. Doerner.

(27620/209/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

NEW CREATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding NEW CREATION HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 juillet 1997;
2. Monsieur Marion Thill, administrateur, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Alzingen, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 juillet 1997, lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW CREATION INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous biens immobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour des tiers, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. En outre elle a pour objet l'organisation de cours de formation et d'enseignements pour adultes et la gestion de ressources humaines.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.
Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 25 mai de chaque année à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Repartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme holding NEW CREATION HOLDING S.A., prédate	1.249 actions
- Monsieur Marion Thill, prédate	1 action
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Christian Faltot, comptable, demeurant à Villerupt (France),
- Monsieur Simon Couldridge, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands),
- Monsieur Marion Thill, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4 et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE EUROTRUST S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

4. Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dos Santos, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 1997, vol. 829, fol. 23, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 juillet 1997.

C. Doerner.

(27621/209/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ASTERIX PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, né à Kesteren (Pays-Bas), le 26 mars 1961, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Leguel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de ASTERIX PARTICIPATIONS, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 45.000,- (quarante-cinq mille US dollars), représenté par 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

Les 450 (quatre cent cinquante) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Jan Jaap Geusebroek, préqualifié, par apport de 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollar) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois UTOPIA PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

L'associé unique dépose sur le bureau du notaire instrumentant le livre des associés, tenu en bonne et due forme, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites parts sociales et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation dudit livre des associés et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par le cédant, associé unique.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société de capitaux par l'apport de parts sociales d'une autre société de capitaux préexistante, obtenant ainsi des parts représentant au moins 75% (soixante-quinze pour cent) du capital social de cette dernière société, ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Econo-

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) TRADE CORPORATION S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Romain Thillens, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été usifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant à Heisdorf,
- b. Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques,
- c. Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE H.R.T., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur. Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Quatrième résolution

Le siège social est établi au 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thillens, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 100S, fol. 45, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27622/215/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

FOUR POINTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOUR POINTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital autorisé ou émis pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 10 juin de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent mille francs (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 100S, fol. 22, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

P. Frieders.

(27623/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HERKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8217 Mamer, 25, Op Bierg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Madame Christiane Kayser, commerçante, épouse de Monsieur Fernand Hertert, demeurant à Mamer;
2. - Monsieur Fernand Hertert, indépendant, demeurant à Mamer.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HERKA, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comportant l'acquisition, la vente, la gérance, la location, l'administration et la promotion de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques, qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (Fr. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Madame Christiane Kayser, prénommée, deux cent vingt-cinq parts sociales 225

2. - Monsieur Fernand Hertert, prénommé, deux cent soixante-quinze parts sociales 275

Total: cinq cents parts sociales 500

La somme de cinq cent mille francs Fr. 500.000,- se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes des gérants à l'égard de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra, en même temps que le bilan, aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance, qui a les pouvoirs les plus larges pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaires, les comparants ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand Hertert, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Deuxième résolution

Le siège de la société est établi à L-8217 Mamer, 25, Op Bierg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Kayser, F. Hertert, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 79, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27624/215/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

RESTAURANT LE CELLIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Niederkorn, 82, avenue de la Liberté.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Joseph Martins, chauffeur, demeurant à L-4601 Niederkorn, 82, avenue de la Liberté;
2. - Madame Isabele Marques de Almeida, sans état, épouse du sieur Joseph Martins, demeurant à L-4601 Niederkorn, 82, avenue de la Liberté;
3. - Monsieur Juan Martins, sans état, demeurant à F-54400 Longwy, 27, avenue André Malraux;
4. - Monsieur Noël Martins, sans état, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 1, rue des Oeillets.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RESTAURANT LE CELLIER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Niederkorn. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Art. 10. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Martins, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Isabelle Marques de Almeida, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3) Monsieur Juan Martins, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4) Monsieur Noël Martins, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-4601 Niederkorn, 82, avenue de la Liberté.
- 2) Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Bruno Berton, cuisinier, demeurant à L-4601 Niederkorn, 82, avenue de la Liberté.

Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée Madame Isabelle Marques de Almeida, préqualifiée.

- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Martins, I. Marques de Almeida, J. Martins, N. Martins, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 1997, vol. 410, fol. 33, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 juillet 1997.

A. Weber.

(27627/236/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

OBELIX INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, né à Alkmaar (Pays-Bas) le 5 mars 1937, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de OBELIX INVEST, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 45.000,- (quarante-cinq mille US dollars), représenté par 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

Les 450 (quatre cent cinquante) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, préqualifié, par apport de 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollar) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois TITANIUM, S.à r.l., ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

L'associé unique dépose sur le bureau du notaire instrumentant le livre des associés, tenu en bonne et due forme, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites parts sociales et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation dudit livre des associés et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par le cédant, associé unique.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des, tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société de capitaux par l'apport de parts sociales d'une autre société de capitaux préexistante, obtenant ainsi des parts représentant au moins 70% (soixante-quinze pour cent) du capital social de cette dernière société, ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Econo-

mique Européenne, avec comme conséquence l'exemption du droit d'apport de l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois sur base de l'Article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. La même partie a déclaré persister dans son intention d'exprimer le capital social en une devise étrangère, à savoir US dollars divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois ou d'un multiple.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale extraordinaire, a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Le gérant fixe l'adresse de la société à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27625/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

**RUGO S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RUGO.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Hein, industriel, époux de Henriette Lies, né à Born, le 18 octobre 1931, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village;

2) Madame Henriette Lies, commerçante, épouse de Joseph Hein, née à Luxembourg, le 24 août 1938, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village;

3) Madame Elisabeth dite Betty Hein, employée privée, épouse de Monsieur Serge Nagornoff, née à Luxembourg, le 22 novembre 1959, demeurant à Grevenmacher, 10, route du Vin;

4) Monsieur Nico Hein, employé privé, né à Luxembourg, le 22 novembre 1959, époux de Madame Sylvie Urbain, demeurant à Frameries (Belgique), rue Germain Hallez 50,

ici représenté par Monsieur Joseph Hein, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Frameries le 22 juin 1997;

5) Mademoiselle Josiane Hein, employée privée, célibataire, née à Luxembourg, le 30 novembre 1960, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village,

ici représentée par Monsieur Joseph Hein, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Born, le 29 juin 1997;

6) Monsieur Michel Victor Félix dit Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 13 mars 1964, époux de Madame Chantal Zimmer, demeurant à Born/Sûre, 1, rue du Camping;

7) Monsieur Carlo Hein, employé privé, né à Grevenmacher, le 30 novembre 1966, époux de Madame Hallfridur Olafsdottir, demeurant à Mertert, 35, route de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Joseph Hein, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Born, le 29 juin 1997;

8) Mademoiselle Marguerite dite Maggy Hein, étudiante, née à Grevenmacher, le 9 juillet 1970, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village,

ici représentée par Monsieur Joseph Hein, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Born, le 29 juin 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

I. Les comparants représentés comme il est dit, sont les seuls associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RUGO en abrégé S.C.I. RUGO avec siège social à L-6660 Born/Sûre, 41, rue du Village, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 419 du 13 septembre 1993.

II. Le capital social est fixé à la somme de quarante millions (40.000.000,-) de francs, divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Hein, préqualifié, mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	1.997
2) Madame Henriette Lies, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	1.997
3) Monsieur Nico Hein, préqualifié, une part sociale	1
4) Madame Elisabeth Hein, préqualifiée, une part sociale	1
5) Mademoiselle Josiane Hein, préqualifiée, une part sociale	1
6) Monsieur Mike Hein, préqualifié, une part sociale	1
7) Monsieur Carlo Hein, préqualifié, une part sociale	1
8) Mademoiselle Marguerite Hein, préqualifiée, une part sociale	1
	4.000

III. Les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RUGO, prénommée, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Born/Sûre à Grevenmacher.

L'assemblée décide partant de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Grevenmacher.»

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RUGO, en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée RUGO S.A.

Le capital social de la société étant maintenu à quarante millions de francs (40.000.000,-) divisé en quatre mille (4.000) actions de dix mille (10.000,-) francs chacune, chaque associé recevra une action de la société anonyme pour une part sociale de l'ancienne société civile.

Par cette transformation de la société civile en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société civile immobilière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Il résulte d'un rapport établi le 2 juillet 1997, par Monsieur Marco Ries, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, que la valeur de la société civile immobilière est au moins égale au montant du capital social de la société anonyme soit quarante millions (40.000.000,-) de francs.

Le susdit rapport porte les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'actif net de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 10.000,- LUF chacune des 4.000 actions de RUGO S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUGO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Grevenmacher.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, intégralement libérées.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Toute transmission ou cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propiété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Lorsque l'agrément du conseil d'administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non-renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la société elle-même.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'adjoindront un troisième arbitre pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de la nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu au Code de procédure civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence, si ce prix n'était pas accepté par le premier acquéreur présenté.

Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de huit au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la

société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué sont cumulables par une même personne.

Le conseil d'administration peut également déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire, actionnaire ou non, en en fixant les pouvoirs et les attributions ainsi que les traitements ou émoluments éventuels; il peut le révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, à l'exception des engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires pour lesquelles la signature conjointe du président du conseil d'administration avec celle d'un des autres administrateurs est requise.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à neuf (9.00) heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière de toutes choses relatives à leur mandat aux gérants de la société civile immobilière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 1998:

1. Monsieur Joseph Hein, industriel, demeurant à Born/Sûre,
2. Madame Henriette Lies, commerçante, demeurant à Born/Sûre,
3. Madame Betty Hein, employée privée, demeurant à Grevenmacher,
4. Monsieur Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Born/Sûre.

Sixième résolution

Par dérogation à l'article 8 des statuts la présente assemblée générale nomme président du Conseil d'Administration: Monsieur Joseph Hein, préqualifié.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 1998:

LUX-FIDUCIAIRE S.C., 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée générale autorise, conformément à l'article 60 de la loi et de l'article douze des statuts, le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Neuvième résolution

L'assemblée générale déclare fixer le siège social de la société RUGO S.A. à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

IV. Le notaire instrumentaire constate, conformément à l'article 31.1 de la loi sur les sociétés commerciales que les conditions posées par l'article 26 de la même loi sont remplies.

V. Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'eux connue aux comprants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hein, H. Lies, B. Hein, M. Hein, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 7 juillet 1997, vol. 500, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 juillet 1997.

J. Gloden.

(27628/213/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

SAMOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FINAMO S.p.A., avec siège social à Rome, Via Dei Mille 1, représentée par:

a) Maître Pietro Cavasola, avocat, demeurant à Rome,

b) Dr. Giulio dalla Chiesa administrateur de sociétés, demeurant à Rome,

agissant en vertu d'un pouvoir leur conféré par le conseil d'administration dans sa réunion du 4 juillet 1997.

Copie d'un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Dr. Giulio dalla Chiesa, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SAMOR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente mille liras italiennes (30.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Exceptionnellement le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FINAMO S.p.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	99.999
2. Dr. Giulio dalla Chiesa, préqualifié, une action	1
Total: cent mille actions	100.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un tiers (1/3) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève approximativement à sept cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (725.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- ITL) est évalué à soixante-trois millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (63.450.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Roberto Amodei, entrepreneur, demeurant à Rome,
 - Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Filippo Pugliese, dirigeant d'entreprises, demeurant à Rome.
3. - A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année 1999.
5. - Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 50, route d'Esch.
6. - A été nommé Président du Conseil Monsieur Alex Schmitt, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cavasola, G. dalla Chiesa, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 100S, fol. 34, case 5. – Reçu 634.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

P. Frieders.

(27629/212/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

SUDAR, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunten Juli.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Ist erschienen:

Herr Serguei Kolotnev, in 105043 Moskau/Russland, 6, Parkowajstr. 7-97 wohnend;

hier vertreten durch Frau Monique Maller, in Grevenmacher wohnend;

aufgrund einer Spezialvollmacht unter Privatunterschrift vom 10. Juni 1997, welche Vollmacht ne varietur von den Parteien und dem Notar unterzeichnet worden ist und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienene wie sie handelt ersuchte den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorgenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SUDAR, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Textilien, Luxusgütern, Import und Export. Die Gesellschaft kann andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen. Sie ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen befugt sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je eintausend Franken (1.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Serguei Kolotnev, vorgeannt: 500 Anteile.

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von dem Gesellschafter ernannt und abberufen.

Der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls der Gesellschafter nicht anders bestimmt, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur Verfügung.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem Gesellschafter ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg.

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Günther Thiel in D-Trier Bonnerstrasse, 47 wohnend, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertritt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997, vol. 829, fol. 20, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 juillet 1997.

C. Doerner.

(27631/209/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ARIMATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour la S.A. ARIMATEA.

(27643/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ARIMATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour la S.A. ARIMATEA.

(27644/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ARIMATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.593.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 juin 1995

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est venu à échéance et décide de le renouveler pour une durée de six ans.

Les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, vol. 495, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27645/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

SCANN SCREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société INTERNATIONAL MEDIAFINANCE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 105, Val Ste Croix, constituée en date du 7 juillet 1997, ici représentée par Maître Dieter Grozinger De Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 juillet 1997;

2) Maître Christel Dumont, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SCANN SCREEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente de produits et équipements audiovisuels ainsi que tous les services y relatifs. La société pourra également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières, financières et commerciales qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 1^{er} mardi du mois de juillet à 10.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI. - Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions suivantes:

- si un état comptable a été établi faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
- si le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

La distribution d'un acompte ne peut être décidée plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable, ni moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent.

La décision de distribution ne peut être prise avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Le commissaire aux comptes, dans son rapport au conseil d'administration vérifie si les conditions prévues pour la distribution d'acomptes sur dividendes sont bien remplies.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre VIII. - Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - INTERNATIONAL MEDIAFINANCE S.A.H., précitée	1.249 actions
2. - Maître Christel Dumont, précitée	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille LUF est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert 1^{er},
- Madame Corinne Parmentier, maître en sciences de gestion, demeurant à F-57110 Yutz, 2, rue des Marguerites,
- Madame Anne Schmitt, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 11, rue du Moulin,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Sonja Hermes, employée privée, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 34, rue Clair-Chêne.

4) Monsieur Raymond Fritsch, précité, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature conformément à l'article 9 des présents statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

5) Le mandat des premiers administrateurs, de l'administrateur-délégué et respectivement du commissaire aux comptes expirera en l'an 2003.

6) Le siège de la société est établi à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Grozinger de Rosnay, C. Dumont. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1997, vol. 829, fol. 20, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 juillet 1997.

C. Doerner.

(27630/209/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Immacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 53.656.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

IMACORP S.A.

Signature

(27636/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Immacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 53.656.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 31 mars 1997

- Affectation du résultat au report à nouveau.

- Le siège social est transféré à Imacorp Business Centre, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

J.-R. Marquillie R. Bonnet A. Bonnet
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27637/700/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ARBED INTERNATIONAL INSURANCE CONSULTANTS.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.333.

Le bilan au 31 décembre 1996, tel qu'approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 495, fol. 103, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signatures.

(27642/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Signature.

(27647/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CALAR REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.068.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs:

- M. Raymond Kirsch;
- M. Jacques Loesch;
- M. G. Hal Jackson.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998 statuant sur l'exercice 1997.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de PRICE WATERHOUSE, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998, statuant sur l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27648/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CENTRE D'ESTHETIQUE JOSEPH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997, vol. 306, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour CENTRE D'ESTHETIQUE JOSEPH II, S.à r.l.
Signature

(27649/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

COMPARTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.626.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour COMPARTILUX S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(27655/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

COMPARTILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.626.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 1996, Monsieur Christian Agata, employé de banque, Wecker, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Roger Petry.
Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour COMPARTILUX S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27656/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

COMPAGNIE INTERNATIONALE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.472.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1997, vol. 495, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27653/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

COMPAGNIE DE REASSURANCE R.T.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.568.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Signature.

(27654/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

D-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: 2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.415.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 1997

Il résulte que:

– Monsieur Simon Gibbs a démissionné du poste d'administrateur.
– Il est décidé de pourvoir à son remplacement par Monsieur Constantin Arapis, demeurant à CH-1208 Genève avec effet au 16 mai 1997.

La ratification de la nomination de Monsieur Constantin Arapis, nommé en remplacement de Monsieur Simon Gibbs est mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27662/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CRANBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.797.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Le Conseil d'Administration
Signature

(27657/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CRANBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.797.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 1997 à 9.00 heures.

En application de l'article 10 des statuts, l'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Elie Baronchelli, Claude Vinot et Armand Vezin pour une durée d'un an.

En application de l'article 17 des statuts, l'Assemblée nomme, pour un terme d'une année, la S.F.C. REVISION, société civile, avec siège à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, en qualité de Commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 1998.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27658/019/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

SCHWEITZER DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. DECOPAINT, S.à r.l.).

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 juin 1997, enregistré à Capellen, le 8 juillet 1997, volume 410, folio 33, case 10, de la société à responsabilité limitée DECOPAINT, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 8 du 10 janvier 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler en date du 30 juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 247 du 17 septembre 1988, suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 15 février 1989, publié au Mémorial C, numéro 185 du 6 juillet 1989 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 336 du 23 juillet 1993, ont été pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en SCHWEITZER DECORATION, S.à r.l.

Suite au prédit changement du nom de la société, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de SCHWEITZER DECORATION, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey à L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

Suite au prédit transfert du siège social, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.»

Pour extrait
A. Weber
le notaire

(27665/236/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

SCHWEITZER DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. DECOPAINT, S.à r.l.).

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27666/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

DDD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Signature.

(27664/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

CREGEM RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.317.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour la Société
V. Demeuse
Directeur-délégué

(27659/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

DIGITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.825.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the second of July.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DIGITAL HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, trade register Luxembourg section B number 56.825, incorporated by a deed dated on October 30, 1996; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided over by Mrs Annick Le Gal, bank employee, residing in Greiveldange.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed and registered with the minutes. The proxy remains annexed at a deed of the undersigned notary dated June 16, 1997, number 1124/1997.

II. - As appears from the attendance list, the 19,999 (nineteen thousand nine hundred and ninety-nine) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the registered office of the Company DIGITAL HOLDINGS S.A. from 6A, route de Trèves L-2633 Senningerberg to 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

2. Amendment of article 3 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from 6A, route de Trèves L-2633 Senningerberg to 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 3, first paragraph, of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. (first paragraph).** The Head Office of the Company is in Luxembourg.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIGITAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, R.C. Luxembourg section B numéro 56.825, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 1996; dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Le Gal, employée de banque, demeurant à Greiveldange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte. La procuration est restée annexée à un acte du notaire soussigné en date du 16 juin 1997, numéro 1124/1997.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 19.999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de DIGITAL HOLDINGS S.A. du 6A, route de Trèves L-2633 Senningerberg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 6A, route de Trèves L-2633 Senningerberg au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier paragraphe).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Le Gal, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27667/215/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

DIGITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

Pour la société
Signature

(27668/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Se sont réunis au siège de la société

M. Linster Armand, associé-gérant

M. Rodrigues Carlos, associé-gérant

en assemblée générale extraordinaire, pour nommer un nouveau gérant technique.

Est nommé gérant technique pour le restaurant à partir du 16 août 1997:

M. Alves De Araujo Couto Manuel, né le 19 septembre 1956 et domicilié 135, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Bivange, le 18 juillet 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27663/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

DOGWOOD S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 33.605.

—
EXTRAIT

Monsieur,
Il résulte de courriers reçus au siège social de la société que:
– Monsieur Jacques Benzeno
– Monsieur André Labranche
– Mademoiselle Marie-Paule Mockel
ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet le 15 juillet 1997.
– La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet le 15 juillet 1997.
– Le siège social de la société DOGWOOD S.A., fixé au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est également dénoncé avec effet le 15 juillet 1997.

Pour publication
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.
Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.
(27670/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ENTREPRISE DE PEINTURE JOSY GLESENER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, 35, rue de Kopstal.
R. C. Luxembourg B 35.042.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997. Signature.
(27673/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ENTREPRISE DE PEINTURE JOSY GLESENER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kehlen, 35, rue de Kopstal.
R. C. Luxembourg B 35.042.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997. Signature.
(27674/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

FEDT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 38.914.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997. Signature.
(27678/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

FDM INVESTMENT CORPORATION SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 47.604.

—
Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juillet 1997, à 16.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 16.00 heures. Les actionnaires présents désignent, à l'unanimité, le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Robert Reicherts;
- 2) Secrétaire: Monsieur Jean Reicherts;
- 3) Scrutateur: Monsieur Jacky Chemoul.

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence, une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Rapport du conseil d'administration;
- Décharge à donner aux anciens administrateurs;
- Acceptation de la démission de M. Jean Reicherts, M. Robert Reicherts J.R., et Monsieur Robert Reicherts;
- Nomination de trois nouveaux administrateurs: M. Chemoul Jacky, M. Anguile Hugues-Didier, Robert Reicherts;
- L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée donne décharge aux anciens administrateurs.
- 2) Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Chemoul Jacky Sam, demeurant au 15Bis, avenue de Villars, Paris 7^{ème}, administrateur de société;
 - 2) Administrateur: Monsieur Anguile Hugues-Didier, directeur de société, Libreville;
 - 3) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts, Directeur, demeurant au 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16.30 heures.

Signature Signature Signature
Le scrutateur Le secrétaire Le président

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27677/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

**ETABLISSEMENT HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(exploitant sous l'enseigne commerciale DE KICHE-MAN)**

Siège social: L-3813 Schifflange, 15, rue Basse.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1997, volume 100S, folio 38, case 10, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT HEINTZ, S.à r.l., exploitant sous l'enseigne commerciale DE KICHE-MAN, avec siège social à L-3813 Schifflange, 15, rue Basse, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Camille Heintz, électricien, demeurant à L-3813 Schifflange, 15, rue Basse, cinquante parts	50
2.- Madame Georgette Kirchmann, employée privée, demeurant à L-1529 Luxembourg, 38, rue Raoul Follereau, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales 100

Il résulte dudit acte que suite à la démission de Monsieur Raoul Meyers, maître-électricien, demeurant à Strassen, de ses fonctions de gérant technique de la société, décharge lui est accordée.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Georgette Kirchmann, prénommée, gérante administrative,
- b) Monsieur Camille Heintz, prénommé, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de trente mille (30.000,-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

E. Schlessler.

(27675/227/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

**ETABLISSEMENT HEINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(exploitant sous l'enseigne commerciale DE KICHE-MAN)**

Siège social: L-3813 Schifflange, 15, rue Basse.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1997.

E. Schlessler.

(27676/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ELTH REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.269.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Signature.

(27673A/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

ELTH REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.269.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1997

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs:

- M. René Falz
- M. Carlo Bianco
- M. René Elvinger.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2000, statuant sur l'exercice 1999.

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant la société ARTHUR ANDERSEN & CO.

Sont mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998, statuant sur l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27673B/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

FIDUCIAIRE LAUNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 27.431.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

IMACORP S.A.
Signature

(27679/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.669.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(27688/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.669.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- * Monsieur Godfried Willems Président;
Directeur Général Gestion Centrale
demeurant à Bruxelles;
- * Monsieur Jean Meyer Administrateur;
Membre du Comité de Direction de la
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
demeurant à Oberanven;
- * Monsieur Roland Frising Administrateur;
licencié en droit
demeurant à Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux comptes

La COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

*Pouvoirs**Signatures (A) :*

Monsieur Godfried Willems;

Monsieur Jean Meyer;

Monsieur Roland Frising

agissant – conjointement à deux (A)
 – ou avec une des signatures ci-après (B).

Signatures (B) :

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,

ont tous pouvoirs à l'effet de faire ouvrir au nom de la susdite S.A. tous comptes, constituer tous dépôts ou nantissements, effectuer sur les avoirs figurant ou à figurer à ces comptes, dépôts ou nantissements ainsi qu'aux comptes, dépôts ou nantissements déjà existants tous actes généralement quelconques d'administration ou de disposition, notamment acheter et vendre des titres, approuver les comptes et relevés de titres.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

*Pour GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A.***CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27689/029/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERALE CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

*Pour GENERALE CASH S.A.**Société Anonyme***CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

(27690/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERALE CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.993.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- * Monsieur Godfried Willems Président;
 Directeur Général Gestion Centrale
 demeurant à Bruxelles;
- * Monsieur Jean Meyer Administrateur;
 Membre du Comité de Direction de la
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
 demeurant à Oberanven;
- * Monsieur Roland Frising Administrateur;
 licencié en droit
 demeurant à Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux comptes

La COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

*Pouvoirs**Signatures (A) :*

Monsieur Godfried Willems;

Monsieur Jean Meyer;

Monsieur Roland Frising

agissant – conjointement à deux (A)
 – ou avec une des signatures ci-après (B).

Signatures (B) :

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;
 Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;
 Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,

ont tous pouvoirs à l'effet de faire ouvrir au nom de la susdite S.A. tous comptes, constituer tous dépôts ou nantissements, effectuer sur les avoirs figurant ou à figurer à ces comptes, dépôts ou nantissements ainsi qu'aux comptes, dépôts ou nantissements déjà existants tous actes généralement quelconques d'administration ou de disposition, notamment acheter et vendre des titres, approuver les comptes et relevés de titres.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour *GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27689/029/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.681.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour *GENERALE DEPOSIT S.A.*

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(27692/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.681.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- * Monsieur Godfried Willems Président;
 Directeur Général Gestion Centrale
 demeurant à Bruxelles;
- * Monsieur Jean Meyer Administrateur;
 Membre du Comité de Direction de la
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
 demeurant à Oberanven;
- * Monsieur Roland Frising Administrateur;
 licencié en droit
 demeurant à Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux comptes

La COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Pouvoirs

Signatures (A) :

Monsieur Godfried Willems;
 Monsieur Jean Meyer;
 Monsieur Roland Frising

agissant – conjointement à deux (A)
 – ou avec une des signatures ci-après (B).

Signatures (B) :

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;
 Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;
 Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,

ont tous pouvoirs à l'effet de faire ouvrir au nom de la susdite S.A. tous comptes, constituer tous dépôts ou nantissements, effectuer sur les avoirs figurant ou à figurer à ces comptes, dépôts ou nantissements ainsi qu'aux comptes,

dépôts ou nantissements déjà existants tous actes généralement quelconques d'administration ou de disposition, notamment acheter et vendre des titres, approuver les comptes et relevés de titres.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour *GENERALE DEPOSIT S.A.*
CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27693/029/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENFINANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 9.752.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour *GENFINANCE INVESTMENT S.A.*
 Société Anonyme
CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme

Signature Signature

(27694/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENFINANCE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 9.752.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- * Monsieur Godfried Willems Président;
 Directeur Général Gestion Centrale
 demeurant à Bruxelles;
- * Monsieur Jean Meyer Administrateur;
 Membre du Comité de Direction de la
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
 demeurant à Oberanven;
- * Monsieur Roland Frising Administrateur;
 licencié en droit
 demeurant à Roodt-sur-Syre.

Commissaire aux comptes

La COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Pouvoirs

Signatures (A) :

Monsieur Godfried Willems;

Monsieur Jean Meyer;

Monsieur Roland Frising

agissant

– conjointement à deux (A)

– ou avec une des signatures ci-après (B).

Signatures (B) :

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm;

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn,

ont tous pouvoirs à l'effet de faire ouvrir au nom de la susdite S.A. tous comptes, constituer tous dépôts ou nantissements, effectuer sur les avoirs figurant ou à figurer à ces comptes, dépôts ou nantissements ainsi qu'aux comptes, dépôts ou nantissements déjà existants tous actes généralement quelconques d'administration ou de disposition, notamment acheter et vendre des titres, approuver les comptes et relevés de titres.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

Pour *GENFINANCE INVESTMENT S.A.*
CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27695/029/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

FINANCIERE F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 90, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 41.886.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 9 juin 1997, il a été décidé de transférer le siège social de la société auprès de V.G.D. – LUXEMBOURG, S.à r.l., 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour FINANCIERE F.M. S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27680/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

FINMACRIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.902.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 11 juillet 1997, Monsieur Fernando Malvezzi, entrepreneur, demeurant à Parme (I), a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnò, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour FINMACRIEN S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27681/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GREAT UNIVERSAL NETWORK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 52.401.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GREAT UNIVERSAL NETWORK HOLDING S.A.

Signature

(27698/681/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GREAT UNIVERSAL NETWORK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 52.401.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Juni 1997

« ... »

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden des Verwaltungsratsmitgliedes, Frau Nelly Diederich, 7, rue Edouard Garnich, L-5833 Alzingen, und beschliesst einstimmig, die LUXMANAGEMENT, S.à r.l., 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange, an ihre Stelle in den Verwaltungsrat zu berufen.

Das Mandat der LUXMANAGEMENT, S.à r.l., endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

... »

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial C.

Hesperange, den 2. Juni 1997.

GREAT UNIVERSAL NETWORK HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27699/681/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERAL EXPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koerich, 23, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 26.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 de la société à responsabilité limitée GENERAL EXPORT, enregistrés à Capellen, le 22 juillet 1997, vol. 132, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Koerich, le 23 juillet 1997.

SARNIA, S.à r.l.
ML. Escheid-Mauer

(27686/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GENERAL EXPORT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koerich, 23, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 26.716.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1997

L'assemblée générale extraordinaire, réunie à Koerich, le 17 juillet 1997, a décidé de transférer le siège social de la S.à r.l. de droit luxembourgeois GENERAL EXPORT à Koerich, 23, rue Principale, avec effet ce dix-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Koerich, le 17 juillet 1997.

GENERAL EXPORT, S.à r.l.
E. Maquet
Associé-gérant

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 22 juillet 1997, vol. 132, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(27687/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GEPE INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.151.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 20 mai 1997

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. Les bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996 sont approuvés.
3. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, du poste de commissaire aux comptes est acceptée.
5. La candidature de PARFININDUS S.A., avec siège social au 111, route d'Arlon, Strassen, au poste de commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Jacques Bonnier, est acceptée.

A l'issue de l'assemblée générale statutaire, le commissaire aux comptes est:

– PARFININDUS S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.
Strassen, le 20 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
M. Boland J. Steeman
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27696/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.907.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 avril 1997

- * L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Bertrand Marguerat comme administrateur.
- * L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Adam Hummel, demeurant à Ul. Czeresniowa 98, 02-456 Warszawa (Pologne), comme nouvel administrateur.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27717/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

GESTEURO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 2 avril 1997

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
 2. Les bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996 sont approuvés.
 3. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 4. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, du poste de commissaire aux comptes est acceptée.
 5. La candidature de PARFININDUS S.A., avec siège social au 111, route d'Arlon, Strassen, au poste de commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Jacques Bonnier, est acceptée.
- A l'issue de l'assemblée générale statutaire, le commissaire aux comptes est:
– PARFININDUS S.A.
Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.
Strassen, le 2 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
M. Boland J. Steeman
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27697/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HARFANG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 28.983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(27700/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HEMERA HARFANG MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 28.984.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(27701/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HOLDING IMMOBILIERE NOUVELLE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27702/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

J. + H. BAUUNTERNEHMEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.000.000,- LUF.

Siège social: Moutfort, 8, Soibelwee.

R. C. Luxembourg B 43.026.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Signature.

(27723/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HOTWORK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.707.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour *HOTWORK INTERNATIONAL S.A.*

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(27703/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HOTWORK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.707.

L'assemblée générale statutaire du 13 juin 1997 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Charles Muller, en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour *HOTWORK INTERNATIONAL S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27704/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.231.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour *HURLINGATE HOLDING S.A.*

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(27705/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

HURLINGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.231.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Menoud, avocat, Genève;

Madame Pascale Winzenried, avocate, Lully;

Monsieur Roger Frick, gestionnaire de sociétés, Savigny.

Commissaire aux comptes

KPMG FIDES PEAT, réviseurs d'entreprises, Lausanne.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour *HURLINGATE HOLDING S.A.S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27706/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

IMPRIMERIE SAINT-PAUL, Société Anonyme.**Capital social: 1.000.000.000,- LUF.**Siège social: L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 8.170.

Inscription, conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 1997, de la façon suivante:

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs à neuf.

Conseil d'administration

- Chanoine Mathias Schiltz, vicaire général, Luxembourg, président du conseil;
- Chanoine André Heiderscheid, Luxembourg, administrateur-délégué;
- Monsieur Paul Zimmer, directeur général, Bofferdange, administrateur;
- Monsieur Nicolas Mosar, docteur en droit, Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Ernest Muhlen, Ettelbruck, administrateur;
- Monsieur André Robert, docteur en droit, Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Charles Ruppert, directeur, Niederdonven, administrateur;
- Monsieur Léon Weyer, administrateur de société, Strassen, administrateur;
- Monsieur Léon Zeches, directeur, Luxembourg, administrateur.

Collège des commissaires

- KPMG AUDIT, société de révision d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A. Heiderscheid
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27709/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

IMPRIMERIE SAINT-PAUL, Société Anonyme.**Capital social: 1.000.000.000,- LUF.**Siège social: L-2988 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 8.170.

Inscription, conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 avril 1997, de la façon suivante:

«Pour toutes les opérations de comptes et de caisse, la signature de deux des personnes suivantes est exigée»:

- Chanoine André Heiderscheid, administrateur-délégué;
- Monsieur Paul Zimmer, directeur général;
- Monsieur Joseph Jentgen, conseiller de direction;
- Monsieur Jean-Pierre Antony, chef des services administratifs;
- Monsieur Egon Seywert, chef des services financiers;
- Monsieur Jean Breser, chef de production;
- Monsieur Jean Vanolst, attaché à la direction.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A. Heiderscheid
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 495, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27710/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INTELLIGENT NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
tenue le 30 septembre 1996 à 15.00 heures au siège social de la société*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Christopher Sykes, qui désigne Mademoiselle Bernadette Schmitz comme secrétaire.

Le président constate que toutes les actions ont été déposées et que l'entière du capital est représentée. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
 2. Approbation du bilan et du compte d'exploitation arrêté au 30 novembre 1995.
 3. Affectation du résultat.
 4. Nomination d'un administrateur-délégué.
 5. Nomination d'un commissaire aux comptes.
- Le secrétaire donne lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire.

Aucune remarque n'étant soulevée et après délibération, l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Le bilan et le compte d'exploitation sont approuvés.

Deuxième résolution

Le résultat de l'exercice, un bénéfice de 2.525.620,- LUF, est reporté à nouveau.

Troisième résolution

La nomination de Monsieur Eric Malouin comme administrateur-délégué a été confirmée à partir du 1^{er} janvier 1996.

Quatrième résolution

La FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assemblée et clôture la séance à 16.00 heures.

Après signature du procès-verbal par le bureau et les actionnaires qui le désirent.

Signature Signature Signatures
Le Président Le Secrétaire Les Actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 495, fol. 103, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27715/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INITIATIVE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.352.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour INITIATIVE, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(27711/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INITIATIVE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.352.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 12 août 1996, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Jean-Claude Claudel, administrateur de sociétés, Paris;

Monsieur Alain Comel, directeur planning, Paris;

Monsieur Denis Lacape, directeur juridique, Gennevilliers, président.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé de banque, Wecker.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour INITIATIVE
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27712/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

IMMOBILIERE BOULEVARD ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.793.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(27708/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

I.B.F. INFORMATIQUE BANCAIRE ET FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.538.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Signature.

(27707/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INSUTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Signature.

(27713/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INSUTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.136.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 1997

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises indépendant ARTHUR ANDERSEN & CO.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998, statuant sur l'exercice 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27714/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

JELLUX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.782.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 8, case 8, que la société JELLUX S.A.H., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(27722/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

LA CONCORDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.078.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Pour LA CONCORDE

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(27725/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INTERNATIONAL TRADEMARKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.772.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 7 mai 1996

*Nominations statutaires**Conseil d'administration*

- Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.
Luxembourg, le 24 juillet 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(27718/657/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INTERNATIONAL TRADEMARKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1997, vol. 496, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

Luxembourg, le 23 juillet 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(27719/657/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.

INTERNATIONAL MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.200.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 1^{er} avril 1997

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. Les bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996, sont approuvés.
3. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. La démission de Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à Athus, Belgique, au poste de commissaire aux comptes, est acceptée.
5. La candidature de PARFININDUS S.A., avec siège social au 111, route d'Arlon, Strassen, au poste de commissaire aux comptes, en lieu et place de Monsieur Jacques Bonnier, est acceptée.

A l'issue de l'assemblée générale statutaire, le commissaire aux comptes est:

- PARFININDUS S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.
Strassen, le 1^{er} avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme
M. Boland J. Steeman
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 495, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(27716/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 1997.
